

**Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des jeux accessible  
par internet dénommé « Mission Patrimoine »**

**NOR : FDJJ1815706X**

**Article 1er**  
**Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Les prises de jeu sur internet pour le jeu « Mission Patrimoine » seront, en principe, possibles à compter du 3 septembre 2018. Si la date du 3 septembre 2018 ne pouvait être respectée pour des raisons techniques, les joueurs en seraient informés par un message sur le site Internet [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr)

En application de l'article 90 de la loi n°2017-1775 du 29 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, 1,5243€ est reversé à la Fondation du patrimoine pour chaque unité de jeu achetée en République française et 1,6380€ pour chaque unité de jeu achetée à Monaco.

**Article 2**  
**Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 6 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 15€.

**Article 3**  
**Lots**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

| Nombre de lots                     | Montant du lot | Total        |
|------------------------------------|----------------|--------------|
| 3 lots de                          | 1 500 000 €    | 4 500 000 €  |
| 4 lots de                          | 150 000 €      | 600 000 €    |
| 10 lots de                         | 15 000 €       | 150 000 €    |
| 100 lots de                        | 1 500 €        | 150 000 €    |
| 2 000 lots de                      | 500 €          | 1 000 000 €  |
| 65 000 lots de                     | 150 €          | 9 750 000 €  |
| 155 980 lots de                    | 50 €           | 7 799 000 €  |
| 891 700 lots de                    | 30 €           | 26 751 000 € |
| 940 000 lots de                    | 15 €           | 14 100 000 € |
| 2 054 797 lots formant un total de |                | 64 800 000 € |

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains.

#### **Article 4** **Description du jeu**

- 4.1 Le joueur sélectionne tout d'abord l'une des 3 représentations graphiques proposées représentant un monument du patrimoine français.
- 4.2 Le joueur valide sa mise de 15€ en cliquant sur le bouton « Jouez 15€ ». La mise est débitée sur les disponibilités de son compte FDJ®. Si, pour une raison quelconque, le joueur ne peut pas voir tout ou partie du déroulement de son unité de jeu à quelque moment que ce soit après que sa mise a été débitée, il pourra en vérifier le caractère gagnant ou perdant en consultant la dernière unité de jeu enregistrée dans son historique de jeu.
- 4.3 L'unité de jeu est composée de 3 jeux dénommés « Jeu 1 », « Jeu 2 » et « Jeu 3 ».
- 4.4 Pour chaque jeu, et à tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « Auto » afin que le système révèle automatiquement les zones de jeu occultées du jeu concerné.
- 4.5 **1<sup>er</sup> jeu dénommé « Jeu 1 » :**
  - 4.5.1 Le « Jeu 1 » est composé de deux zones de jeu dénommées respectivement « Symboles gagnants » et « Vos symboles ».
  - 4.5.2 Les éléments figurant sous la zone de jeu « Symboles gagnants » sont 4 symboles. Les éléments figurant sous la zone de jeu « Vos symboles » sont 16 symboles. A chaque symbole de la zone de jeu « Vos symboles » est associée une somme en euros, inscrite en chiffres.
  - 4.5.3 Le joueur clique sur la zone de jeu « Symboles gagnants » et découvre 4 symboles, conformément au sous-article 4.5.2. Le joueur clique ensuite sur la zone de jeu « Vos symboles » et découvre 16 symboles et 16 sommes en euros, conformément au sous-article 4.5.2.
  - 4.5.4 Si le joueur découvre, sous la zone de jeu « Vos symboles », un ou plusieurs symboles identiques à un ou plusieurs symboles de la zone de jeu « Symboles gagnants », le « Jeu 1 » est gagnant et le joueur remporte la ou les sommes associées aux symboles découverts dans la zone de jeu « Vos symboles » identiques aux symboles de la zone de jeu « Symboles gagnants ».
  - 4.5.5 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

#### **4.6 2<sup>ème</sup> jeu dénommé « Jeu 2 » :**

- 4.6.1 Le « Jeu 2 » est représenté à l'écran par une carte de France, composée de 5 zones de jeu réparties comme suit :
- 4 zones de jeu sur lesquelles figure la mention « Vos symboles ». Une case « Gain » est associée à chacune des 4 zones de jeu.
  - une zone de jeu sur laquelle figure la mention « Bonus ».
- 4.6.2 Les éléments figurant sous chacune des zones de jeu « Vos symboles » sont des symboles. Il y a en tout 5 symboles à découvrir par zone de jeu.  
L'élément figurant sous chacune des 4 cases « Gain » est une somme en euros, inscrite en chiffres.  
L'élément figurant sous la zone de jeu « Bonus » est un coefficient multiplicateur, parmi les coefficients suivants : x1, x2, x3, x5, x10, à l'exclusion de tout autre coefficient multiplicateur.
- 4.6.3 Le joueur clique sur chacune des 4 zones de jeu « Vos symboles » et sur les 4 cases « Gain » et découvre respectivement 5 symboles par zone de jeu et une somme en euros par case « Gain », conformément au sous-article 4.6.2.
- 4.6.4 Si le joueur découvre, au sein d'une même zone de jeu « Vos symboles », 2 symboles identiques, le « Jeu 2 » est gagnant et le joueur remporte la somme inscrite dans la case « Gain » associée à la zone de jeu « Vos symboles » dans laquelle il a découvert 2 symboles identiques.  
Si le joueur découvre plusieurs zones de jeu contenant chacune 2 symboles identiques, il remporte le cumul des sommes associées aux zones de jeu « Vos symboles » dans lesquelles il a découvert 2 symboles identiques.
- 4.6.5 Le joueur clique ensuite sur la zone de jeu sur laquelle figure la mention « Bonus » et découvre un coefficient multiplicateur, conformément au sous-article 4.6.2
- 4.6.6 Si le joueur a obtenu un gain au « Jeu 2 » conformément au sous-article 4.6.4, le joueur multiplie alors par le coefficient multiplicateur découvert sous la zone de jeu « Bonus » le gain obtenu au « Jeu 2 ».
- 4.6.7 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

#### **4.7 3<sup>ème</sup> jeu dénommé « Jeu 3 » :**

- 4.7.1 Le « Jeu 3 » est composé de 5 zones de jeu représentant chacune un département d'outre-mer.
- 4.7.2 Les éléments inscrits sous chaque zone de jeu sont deux sommes en euros, inscrites en chiffres.
- 4.7.3 Le joueur clique sur chaque zone de jeu et découvre deux sommes en euros, conformément au sous-article 4.7.2.
- 4.7.4 Si le joueur découvre, au sein d'une même zone de jeu, deux sommes identiques, le « Jeu 3 » est gagnant et le joueur remporte cette somme. Si le joueur découvre

plusieurs zones de jeu contenant chacune 2 sommes identiques, il remporte le cumul de ces sommes.

4.7.5 Le « Jeu 3 » est perdant dans tous les autres cas.

4.8 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.9 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 28 juin 2018

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI